Image not found or type unknown

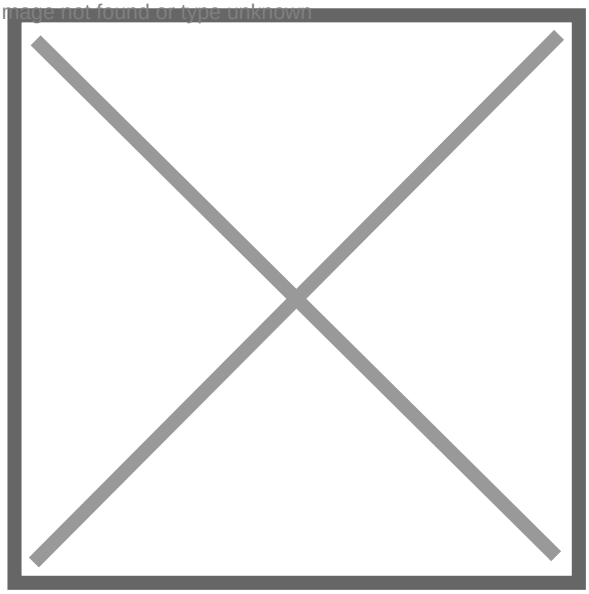

Contre expertise ? plainte ? suite à accident de moto.

Par **Erazion**, le **25/05/2011** à **15:53**

Bonjour,

Alors pour résumer je me suis fait renverser (j'étais en moto) au démarrage d'un feu, j'ai été éjecté de la moto, la tierce personne qui m'a renversé ne s'est pas arrêtée mais j'ai eu le temps de noter la plaque.
Ayant un témoin oculaire certifiant ma version des faits alors que la personne (retrouvée via son numéro de plaque par mon assurance) a fait une fausse déclaration disant qu'elle était descendue de son véhicule et que j'avais refusé de faire un constat, la responsabilité lui a été décernée a 100%.
Par contre, l'expert a chiffré ma moto a 2600euros, alors que je l'avais acheté 20jours auparavant 3000euros et ait rajouté des pneus a 200euros (perte de 600euros)!
Je me demande s'il est utile et intéressant de porter plainte afin de récupérer l'argent manquant (préjudice financier)?
Est-il intéressant de tenter une contre expertise? Si oui, combien cela me couterait-il?

Cordialement,

PS: ma moto est un Suzuki Bandit 600 de 2003 avec 15000km au compteur, pot carbone et pneus + batterie neufs.

Par **Tisuisse**, le **25/05/2011** à **18:06**

Bonjour,

De toute façon, et quoi qu'il en soit, vous déposez plaintes contre l'auteur de l'accident, en vous constituant partie civile, ne serait-ce que pour le délit de fuite. Le conducteur encourt de sévères sanctions, il le sait, c'est pour ça qu'il a décléré s'être arrêté. Vous vous faites aider par l'avocat de votre assurance car l'assurance va demander, bien entendu, à ce conducteur, des comptes.

Par **Erazion**, le **25/05/2011** à **18:09**

Le problème est que j'ai eu une dame du service juridique qui m'a dit qu'en portant plainte, j'allais bloquer voire annuler la procédure d'indemnisation, que cela prendrait plus de temps, et qu'en plus d'après son expérience le dossier allait être classé sans suite... Donc ca me fait un peu peur...

Par **Tisuisse**, le **25/05/2011** à **18:16**

De toute façon, si vous faites faire une contre-expertise, vous retardez aussi l'indemnisation. Où est votre intérêt mais surtout, s'ils vous conseille ça, c'est qu'ils y ont aussi un intérêt.

Par **Erazion**, le **25/05/2011** à **18:21**

D'accord merci.

Je vais appaler SOS Avocat: http://www.avocatparis.org/acces-au-droit-et-a-la-justice-2/consultations-gratuites/125-particulier/acces-au-droit-et-a-la-justice/316.html

Je vous tiens au courant.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés